

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE
PREVENTION DU RISQUE INONDATION DES 62 COMMUNES CONSTITUANT
LES BASSINS VERSANTS DE L'ADOUR, DE L'ARROS, DU LEES ET DU BOUES
ET REVISION DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DES
COMMUNES DE BARCELONNE-DU-GERS, PLAISANCE-DU-DU GERS ET DE LA
COMMUNE NOUVELLE RISCLE (RISCLE-CANNET)**

16 AVRIL 2019 – 16 MAI 2019

**REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE
PUBLIC
JEUDI 9 MAI 2019
- RISCLE-**

Commission d'enquête publique:

- **M. Bernard Bernhard**
- **Mme Valérie Angelé**
- **M. Gilles Contessi**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°32-2019-03-05-009 du 5 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Direction départementale des Territoires du Gers relative à l'élaboration des PPRI des 62 communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léas et du Bouès et à la révision des PPRI sur les communes de Barcelonne-du-Gers, Plaisance-du-Gers et de la commune nouvelle Riscle (Riscle-Cannet), une réunion publique d'information et d'échange s'est déroulée le jeudi 9 mai 2019 de 15h à 17h15 la mairie de Riscle.

*** Les intervenants:**

- **Direction Départementale des Territoires du Gers:**
M. Flouest N, Responsable du service eau et risque -
M. Randoulet C, Unité Risque – DDT du Gers
- **Représentants des cabinets d'étude:**
Mme Laetitia Blanc, cabinet Artelia
M. Gholami Valentin, Cabinet Géosphair

*** Membres de la commission d'enquête**

- M. Bernhard Bernard, Président de la commission d'enquête
- Mme Angelé Valérie, membre titulaire
- M. Contessi Gilles, membre titulaire

Le public était peu nombreux, 5 personnes (Mme le maire de Tarsac, M. le maire de Riscle, M. l'adjoint au maire de Marciac, 2 personnes à titre individuel) ont assisté à la réunion d'information et d'échange.

La réunion d'information et d'échange a apporté une information générale sur le PPRI mis à l'enquête publique et recueilli les questionnements des participants tout au long de la présentation. Quelques observations faisaient l'objet de cas particuliers et le président de la commission d'enquête a rappelé qu'il était possible de les aborder du fait du faible nombre de personnes présentes. Il n'a été constaté au cours de la réunion aucune opposition au projet de PPRI mis à l'enquête publique.

Le président de la commission d'enquête M. Bernhard Bernard a ouvert la réunion d'information et d'échange, explicité son rôle (notamment distribution de la parole) et a rappelé:

- le déroulement de la procédure d'enquête publique,
- que conformément à l'article R562-8 du code de l'environnement, pendant l'enquête publique, les maires des communes concernées étaient entendus,
- les objectifs du PPRI,
- que le PPRI approuvé valait servitude d'utilité publique et qu'il était à annexer aux documents d'urbanisme existants dès son approbation.

M. Randoulet (DDT Gers) est alors intervenu et a présenté un ensemble d'informations générales concernant le plan:

- Notion de risque (= croisement entre aléa et enjeux),
- Politique de l'Etat en matière de risques majeurs prévisibles,
- Principaux textes réglementaires,
- Objectifs du PPRI,
- Conséquences de l'approbation d'un PPRI,
- Procédure de mise en place d'un PPRI,
- Composition d'un PPRI,
- Déroulement de l'étude.

Les représentants des bureaux d'études ont ensuite exposé la méthodologie utilisée (méthode hydrogéomorphologique fluviale pour 63 communes, complétée par un étude hydraulique pour 2 autres, enquête de terrain, repères de crues, laisses de crues...), indiqué les crues prises en compte (de référence ou centennale), projeté des photographies de crues, précisé la notion d'aléa et sa qualification (fort, moyen, faible) issu du croisement hauteur / vitesse, d'enjeux, abordé la carte des zonages réglementaires et le règlement du PPRI (inspiré d'une doctrine validée par la DREAL Midi-Pyrénées).

Les échanges entre participants / intervenants:

Il a été abordé les points suivants:

1- La révision d'un PPRI

M. le maire de Riscle s'interroge sur les motivations de la révision du PPRI de Riscle.

Il a été répondu que:

- le périmètre d'étude du PPRI actuel de la commune de Riscle était strictement communal, tous les écoulements n'étaient pas pris compte,
- celui mis à l'enquête est à l'échelle du bassin, tous les cours d'eau qui apparaissent sur le scan 25 (IGN) sont étudiés,
- aujourd'hui, on a une meilleure connaissance de la ligne d'eau et des crues de référence.

2- L'incompréhension des particuliers

Face:

- au refus de permis de construire lorsque la zone est déjà urbanisée (M. le maire de Marciac),
- à la qualification des aléas qui a évolué entre les 2 PPR à Riscle.

Il est expliqué concernant la qualification des aléas que sur cette étude les données d'entrée n'ont pas changé. En revanche, les données topographiques sont beaucoup plus fines (4 points par m² contre 1 point/m²), il y a donc un affinage de la connaissance du risque.

M. le maire de Riscle précise que des personnes contestent les côtes et parlent de complot.

3- La responsabilité des maires

Les maires présents tiennent à préciser de la difficulté à vérifier le respect de l'application des prescriptions ou interdictions.

4- Le plan communal de sauvegarde

Pour ceux déjà élaborés, il est rappelé qu'il conviendra de les mettre à jour après approbation du PPRI.

5- Le sens des écoulements

M. le maire de Riscle note qu'il paraît difficile de définir le sens des écoulements lorsqu'une zone se situe derrière une protection type digue dans le cas où celle-ci céderait.

Il est alors précisé que la même difficulté se pose en zone urbaine (lié à l'implantation des différentes constructions).

6- Nécessité d'informer les administrés

il est rappelé l'obligation des maires d'informer les administrés du risque inondation une fois tous les 2 ans. Des plaquettes d'information réalisées par la DDT du Gers ont été distribuées.

7- Le règlement du PPRI

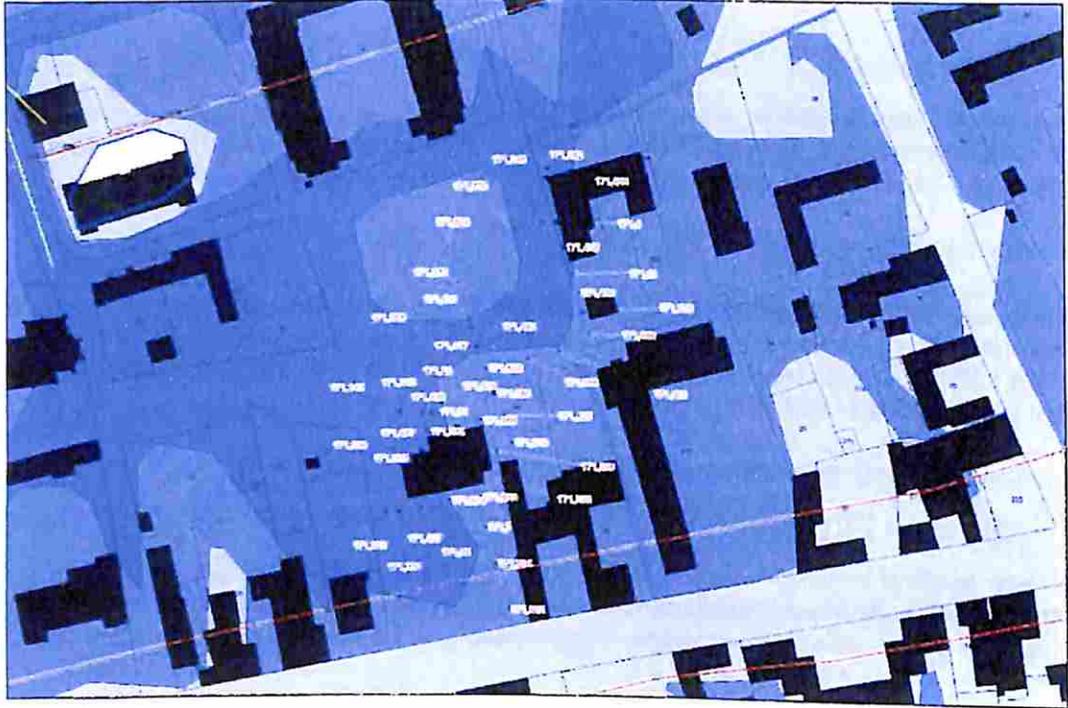
Suite à la présentation et aux échanges, le règlement du PPRI a été traité brièvement.

Pour clôturer la réunion, les dates d'enquête publique ont été rappelées ainsi que les jours, horaires et lieux de permanence à venir.

Le 12 mai 2019

B. Bernhard
le commissaire enquêteur
président de la commission
B. BERNHARD

ANNEXE



Carte des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement - Version initiale



Carte des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement - Version modifiée

Le Président de la commission d' enquête
Bernard BERNHARD

DDT du GERS

M Christian RANDOULET
Chef de l'unité risques naturels
et technologiques

Miélan le 5 juin 2019

OBJET : Enquête publique du 16 avril au 16 mai relative au PPRI DE L'ADOUR, du LEES, de l'ARROS et du BOUES

Arrêté du Préfectoral du 5 mars 2019

PROCES- VERBAL DE SYNTHESE

Monsieur ,

Veillez trouver ci-joint, conformément à l'article 9 de l'arrêté précité, le procès-verbal de synthèse des observations du PPRI des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros , du Léés et du Bouès, auquel je joins nos propres questions.

Au regard de l'article R123-18 du Code de l'environnement, vous disposerez d'un délai de 15 jours, à compter de la réception du présent document, pour produire vos observations éventuelles.

CLIMAT AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement et sans incident, dans le respect des procédures en vigueur :

Le public été largement informé : affichage règlementaire, affichage électronique, annonces légales dans la presse.

Les permanences se sont tenues aux dates et heures prévues.

Les registres d'enquête et les dossiers ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les relations avec toutes les personnes rencontrées ont été marquées par l'attention , aucune hostilité ne s'est manifestée à l'égard des commissaires enquêteurs. Vos services lorsque nous les avons sollicités ont toujours fait la preuve de leur expertise et de leur courtoisie.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Les registres des observations du public ont été clos à la réception du dernier d'entre eux, le mercredi 5 juin 2019 Si les registres des sièges de permanence ont été récupérés sans problème par le commissaire enquêteur la transmission par voie postale a été beaucoup plus laborieuse, du fait d'une réactivité relative des mairies et de plus d'une grève locale de la Poste.

QUESTIONNEMENTS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Sans anticiper la teneur du mémoire en réponse du porteur de projet la commission pense afin d'éliminer toute source d'ambiguïté :

- Qu'un certain nombre de points d'altimétrie doivent être vérifiés,
- Que certaines retouches cartographiques seront à opérer, notamment du fait d'erreurs ou d'oublis, au moins sur l'ultime carte du zonage règlementaire.

Enfin, la commission souhaite être éclairée sur la lecture qui peut être faite de la phrase suivante :

***Prééminence du règlement sur la cartographie** : en cas de difficulté d'application du PPRI entre les informations portées sur la carte de zonage des risques et la lecture du règlement, les indications de ce dernier prévalent.*

Faut-il y lire une éventualité de remise en cause du zonage, sur un secteur limité, sur la base de données, altimétriques par exemple, nouvelles ou plus précises ? Car en toute logique le zonage par couleurs renvoie automatiquement à un paragraphe du règlement. Ou, par un exemple pouvez-vous illustrer à quoi cela peut correspondre.

Le présent procès-verbal de synthèse est remis ce jour au responsable du projet.

A Auch le jeudi 6 juin 2019

Pour la commission d'enquête,
Le Président

nn Larot

Le responsable du projet

C. RANDOULET

En annexe les contributions du public, les entretiens avec les maires

SYNTHESE AUDITION DES MAIRES

L'article R562-8 du code l'environnement indique que "... Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux".

Sur les 65 communes concernées par le PPRI mis à l'enquête publique par l'arrêté préfectoral du 05 mars 2019, 61 maires et 4 adjoints au maire (Barcelonne-du-Gers, Beccas, Blousson-Serian et Saint-Mont) ont été entendus.

Lors de ces entretiens ont été consultés les documents constitutifs du dossier d'enquête et plus particulièrement la cartographie des zonages règlementaires et le règlement. Ces visites ont notamment eu un rôle d'information, les commissaires enquêteurs constatant que le contenu du dossier, les effets du PPRI... n'étaient pas toujours bien connus.

42 maires ou adjoints n'ont eu aucune remarque sur le projet de plan présenté.

2 (Armous et Cau – Monlezun) n'ont émis aucune observation sur le contenu du plan mais ont été très critiques concernant l'élaboration d'un tel document pour leur commune compte tenu des enjeux, la dépense leur semblant inutile.

14 non opposés au projet ont fait part d'un ensemble de constatations concernant:

- la cartographie des zonages règlementaires (erreurs de représentation, oublis... pour Beccas, Goux, Izotges, Ladeveze-Rivière, Maumusson-Laguian, Scieurac-et-Floures, Ségos, Tasque)
- la délivrance de permis de construire (Tarsac),
- l'implantation de serres en zone rouge hachurée (Betplan),
- l'entretien des cours d'eau, fossés (Caumont, Laveraet, Maulicheres),
- la gestion des vannes de moulin (Gee-Rivière).

Pour 7 communes (Barcelonne-du-Gers, Corneillan, Ju-Belloc, Marciac, Plaisance-du-Gers, Riscle, Villecomtal-Sur- Arros), les personnes rencontrées s'interrogent et/ou contestent le zonage, les dispositions, prescriptions du PPRI:

Il s'agit d'observations relatives:

- à l'absence de véritables concertations pendant l'élaboration du projet (Marciac, Villecomtal-sur-Arros),
- au zonage (Barcelonne-du-Gers, Ju-Belloc, Riscle),
- au règlement pour les bâtiments publics (Villecomtal-Sur- Arros),
- aux possibilités, du fait du zonage constaté, d'extension de certaines infrastructures publiques ou privées (Riscle, Plaisance du Gers),
- aux relevés d'altitude (Barcelonne-du-Gers),
- aux crues du Las (Ju-Belloc),
- aux témoignages relatives à certaines laisses de crues (Barcelonne-du-Gers),
- à la délivrance de permis de construire (Corneillan),
- aux effets du PPRI en matière d'assurances (Corneillan).

COMMUNES	OBSERVATIONS	DOCUMENT CONCERNE
ARBLADE LE BAS	<p>Visite le lundi 29 avril 2019. Rencontre avec M Leblond, Maire.</p> <p>Le conseil municipal avait fait quelques remarques, en particuliers sur des fossés qui n'existaient pas. La remarque a été prise en compte et les cartes modifiées.</p> <p>L'information et les contacts avec les prestataires de services et la DDT ont été appréciées.</p> <p>Pas de remarques supplémentaires.</p>	
ARMENTIEUX	<p>M le maire à récupéré le dossier à PLAISANCE à l'issue d'une réunion de présentation.</p> <p>La commune n'est pas très concernée relativement à la menace sur les habitations. La zone régulièrement et fortement marquée par l'inondation, un tiers de la surface communale est une zone agricole</p>	
ARMOUS ET CAU	<p>M le maire est critique par rapport à cette étude sur l'ensemble d'un bassin La dépense semble inutile compte tenu des enjeux sur la commune. De ce fait il n'a pas participé aux différentes phases de la concertation. Il prend connaissance avec le CE du contenu du dossier.</p>	
AURENSAN	<p>Visite le jeudi 18 avril 2019. Rencontre avec M Lalanne, Maire.</p> <p>Le dossier a été suivi par le maire. Présence de celui-ci aux réunions de pilotage.</p> <p>Pas d'observation du conseil municipal.</p> <p>Bonne information et liaison avec les prestataires et DDT.</p> <p>Pas de remarques.</p>	
AUX-AUSSAT	<p>Maire: M. Senac</p> <p>Rencontre le 16 avril 2019</p> <p>Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 18/12/2018</p> <p>Pas de délibération du Conseil Municipal.</p> <p>M. le maire n'a pas d'observation à formuler.</p> <p>Le commissaire enquêteur a précisé à M. le maire quels étaient les effets d'un PPRI approuvé, a apporté des précisions sur la carte des zonages règlementaires et le règlement.</p>	
BARCELONNE DU GERS	<p>La visite prévue avec M le maire, M GAIOTTI, a été annulée du fait du décès du Maire.</p> <p>Rencontre avec M DEHEZ, 1^{er} adjoint le jeudi 25 avril 2019.</p> <p>Le Maire avait assisté aux réunions de pilotage, et le conseil municipal a émis des remarques lors du conseil du 17 juillet 2018. La DDT a répondu le 26 novembre 2018. Les modifications des cartographies (aléas, hauteurs-vitesses et hydro géomorphologiques) ne sont pas prises en compte, faute d'éléments supplémentaires.</p> <p>Dans sa séance du 12 mars 2019, le conseil municipal demande le maintien en zone blanche (ce qui était le cas dans le PPRI précédent de 2012) des parcelles B403, B1124, B1125, B1326, B1327, B1328 et B844), zone d'activités de Lagode, de la zone B259, zone communale dédiée au sport, et des zones B658, B659, B1079, B1080 et B1083, zone d'activité avec des projets en cours.</p>	<p>cartographie</p> <p>zonage</p>

	<p>Il demande la mise en bleue des zones AC350, AC351 et B629, zone d'activités sensée se développer.</p> <p>Cette délibération a été envoyée hors délai à la DDT. Monsieur DEHEZ conteste les relevés d'altitude, qui auraient dû faire l'objet, d'après lui, d'un nouveau relevé topographie, d'après un entretien avec M BLACHERE.</p> <p>Il conteste aussi les témoignages concernant les laisses de crues numéros FLC 2, FLC 8, FLC BE9 FLC BE14, FLC BE 16.</p> <p>Il indique qu'il reportera ses propres observations sur le registre d'enquête.</p> <p>Il déplore « le manque de professionnalisme de la société Artélia, les changements de zonages entre le PPRI de 2012 et celui-ci. Il regrette le manque d'écoute de la DDT ». (Fin de citations).</p>	
BEAUMARCHES	<p>La concertation et les échanges avec la DDT sont jugés satisfaisants. La problématique crue est bien intégrée par contre GEMAPI évoqué à l'occasion est un souci réel. Le PLU est développé hors des zones inondables.</p>	
BECCAS	<p>Maire: M. Duffau Rencontre le 16 avril 2019. M. le maire a été représenté par M. Rimbod (1^{er} adjoint) et M. Vignes (Conseiller municipal) Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 23/06/2016 – 18/12/2018 Délibérations du Conseil Municipal: 27/07/2018 sans observation et 25/01/2019 sans observation</p> <p>Concernant la phase de consultation, aucune observation particulière n'a été formulée. La carte des zonages règlementaires a été abordée et il a été constaté:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'une zone d'aléa fort / indéterminé hors P.A.U le long d'un ruisseau ayant connu des débordements. - Un chemin ayant fait l'objet d'inondations et non repéré comme tel. <p>Voir doc</p>	cartographie
BERNEDE	<p>Visite le jeudi 18 avril. Personne rencontrée M BAQUIE, Maire. Il a assisté aux réunions de pilotage. Pas de remarque du conseil municipal. Bonne appréciation de l'élaboration du PPRI.</p>	
BETPLAN	<p>Maire: M. Tanques Rencontre le 19/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: Aucune</p> <p>Il a été abordé règlement et carte des zonages règlementaires.</p> <p>Il a été formulé une observation relative à l'implantation future de serres sur la parcelle 89 en zone rouge hachurée. Il estime que l'implantation de serres dans le sens de circulation du courant (cf. règlement) n'est pas pertinente du fait de la configuration du terrain: lors d'inondation sur cette parcelle, il n'y a pas de courant dans le sens de circulation de la rivière, mais lorsque le niveau de</p>	règlement

	<p>l'eau diminue, celle-ci redescend en suivant la pente (perpendiculaire au sens de circulation de la rivière).</p> <p>Avis favorable au projet de PPRI. Voir doc</p>	
BLOUSSON SERIAN	<p>Maire: M. Luro Rencontre le 29/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 23/06/2019 Délibération du Conseil Municipal: 02/10/2018</p> <p>Audition de Mme Latour Marie (1^{ère} adjointe) du fait d'un empêchement de M. le maire. Il a été consulté la carte des zonages règlementaires, le règlement a été abordé ainsi que le plan communal de sauvegarde et la nécessité d'information des administrés une fois tous les 2 ans. Aucune observation émise</p>	
CAUMONT	<p>Visite le 29 avril 2019. Personne rencontrée M Saint GENEZ, Maire. Monsieur le Maire est très au courant du projet de PPRI et a apprécié les liens et informations avec la DDT. Il émet une remarque sur l'entretien des ruisseaux, en particulier pour les arbres morts et la lourdeur administrative d'obtention (ou pas) d'enlever ses embâcles possibles.</p>	
CAZAUX VILLECOMTAL	<p>Maire: M. Dutilh Rencontre le 29/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: 01/02/2019 sans observation</p> <p>Il a été consulté la carte des zonages règlementaires et le règlement a été abordé. Aucune observation émise – Peu d'impact sur la commune</p>	
CORNEILLAN	<p>Visite le 26 avril 2019. Personne rencontrée M LEFEVRE, Maire. N'a pas assisté aux réunions de pilotage. Le conseil municipal a émis deux remarques, le 11 février 2019. Monsieur le Maire a pris note de la réponse concernant la parcelle n°198. Cependant, Il s'étonne que la demande de permis de construire de M DUPRE du 3/08/2018, parcelle 198 (située en zone blanche en partie dans le futur PPRI) et conforme à la carte communale du 21/01/2011 ait été refusée par rapport à ce PPRI non encore en application à la date de demande du permis. « Application arbitraire et rétroactive » (fin de citation)</p> <p>Enfin, Il ne comprend pas la réponse en ce qui concerne l'assurance des parcelles en zones inondables. Il s'inquiète que les parcelles inondables ne soient plus assurables, hors catastrophes naturelles car d'après lui les sociétés d'assurance refuseraient de couvrir ces parcelles. La réponse donnée par la DDT le 27 février 2019 ne semble pas, selon lui, répondre à la demande du conseil municipal.</p>	règlement

COURTIES	Présence à la réunion de Beaumarchés .Le maire sait la commune peu impactée par la problématique crues. Lectures successives des différentes représentations cartographiques. Bien sûr des phénomènes de ruissellement sont marqués compte tenu des pentes dans l'espace communal.	
ESTAMPES	Maire: M. Ricaud Rencontre le 29/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 23/06/2016 Délibération du Conseil Municipal: Non Il a été consulté la carte des zonages règlementaires et le règlement a été abordé. Aucune observation émise	
GALIAX	Rencontre avec M le Maire et son adjoint. Aucun véritable problème. Ils ont participé à 2 réunions d'information.	
GEE RIVIERE	Visite le 18 avril 2019. Personne visitée M BAQUIE, Maire. Le dossier a été bien suivi par la municipalité. Bien qu'en zone fortement impactée par le PPRI, le conseil municipal a apprécié la démarche d'élaboration et les conclusions. Monsieur le Maire, s'inquiète de la hauteur d'eau liée à l'ouverture des vannes du moulin, dont le propriétaire semble négliger la gestion. Qui peut l'obliger à gérer mieux ses débits ?	
GOUX	Rencontre avec M le maire, en termes de concertation, il a été présent à une réunion. M le maire est conscient de l'existence de la zone inondable au-delà de la voie ferrée (qui joue un rôle protecteur). Il précise que le moulin n'était pas inondé en 2014, parcelle 420 et signale la zone inondable à Marchand, parcelle 73.	cartographie
HAGET	Maire: M; Pedurthe Rencontre le 19/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 04/07/2018 et 18/12/2018 Délibération du Conseil Municipal: 06/08/2018 sans observation Il a été abordé règlement et carte des zonages règlementaires. Aucune observation n'a été formulée. Avis favorable	
IZOTGES	Bonne concertation avec le bureau d'étude. Participation aux réunions. M le maire s'est penché sur la cartographie des lacs : aucun sur le zonage règlementaire ; sur la carte des aléas deux figurent sur les parcelles A 165 et B 84, 85, 90 par contre les lacs de la commune ne figurent pas (parcelles A 328 et B 174). Il est à noter la présence d'une unité de production hydroélectrique, parcelle B97. Enfin il faudra rectifier le zonage dans la zone limitrophe de Tasques, la parcelle ZA 22 n'est représentée que pour partie sur le document mis à l'enquête mais aussi les parcelles ZA13 et 27 relèvent	Cartographie

	pour partie de la commune d'Izotges pour partie de la commune de Tasques. Voir doc	
JU BELLOC	<p>M le maire rappelle le débordement du canal de Cassagnac joignant le Las (phénomène maintenant mieux maîtrisé) mais aussi la non réalisation d'une digue souhaitable. Informations sur le règlement. M le maire prend acte du zonage réglementaire pour mise en relation avec le futur PLUi.</p> <p>Monsieur le maire explicite la teneur d'un courrier à la fois adressé au commissaire enquêteur et placé dans le registre d'enquête Je le rencontre à sa demande une seconde fois le 9 mai 2019. « Monsieur Suite à notre entretien et après concertation, nous souhaitons porter à votre connaissance les remarques suivantes: - les crues du Las sont liées à l'apport d'eau issu du canal de Cassagnac par débordement. Comme nous l'avons signalé maintes fois, il suffit de traiter les trous dans son tertre par un simple apport de terre pour régler le problème. A ce jour, le syndicat Adour basé à la Maison de l'Eau de Jû-Belloc est en charge de ce dossier et les travaux nécessaires seront engagés dès que la partie administrative sera réglée. - Une gestion des eaux plus adaptée contribue actuellement à éviter ses débordements épisodiques - les zones rouges hachurées étant inconstructibles nous pénalisent alors qu'elles n'ont pas lieu d'être en certains endroits de notre territoire. Même si les zones d'expansion de crues peuvent être la solution dans certains cas de figure, il est difficile d'admettre de les voir localisées dans des zones non inondées. En effet, nous pouvons affirmer que les voies communales peuvent effectivement être temporairement submergées (voir photos de 2003 sur rapport ARTELIA) mais qu'elles sont bien en dessous de la côte des parcelles de terre voisines. Dans ce secteur (lieux dits Fatigue et Denis) des demandes de CU sont en cours d'instructions, d'autres sont positifs et un permis de construire doit être bientôt déposé. La situation est la même au lieu dit "Barriou, et "Bernès" quartier de Beulat, idem au lieu dit "Grenadier" des 2 côtés de la voie quartier de Jû et à Belloc "A Poulet". Une délibération sera donc prise afin de contester cette carte et de demander sa révision. Le Maire A.PAYSSE"</p>	Zonage
JUILLAC	<p>La commune présente à 2 réunions a également pris une délibération. Le document correspond bien à la connaissance qu'ils ont du terrain. Nous avons par ailleurs parcouru avec Mme la maire un certain nombre de données relatives au règlement.</p>	
LABARTHETE	<p>Visite le 18 avril 2019. Personne visitée M DUFAU, Maire. Le dossier a été peu suivi par la municipalité. Pas de remarque.</p>	

LADVEZE RIVIERE	<p>M le maire a eu peu de temps pour examiner auparavant le dossier. Les habitations sont loin de la zone inondable, la commune a une carte communale qui va dans ce sens.</p> <p>Cependant M le maire qui connaît son territoire et à vécu les débordements récents dit que l'eau peut excéder les limites fixées sur la cartographie ; ainsi jusqu'aux parcelles B 495, B 87, 91 et 92 (ces parcelles sont hors de la zone ZC de la carte communale).</p>	cartographie
LADVEZE VILLE	<p>La commune a examiné le projet en conseil municipal et pris une délibération.</p> <p>La seule zone qui peut être préoccupant est celle très marquée par le ruissellement au bas du château d'Espagnet.</p>	
LAGUIAN MAZOUS	<p>Maire: M. Dazet Rencontre le 19/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: Aucune Il a été abordé règlement et carte des zonages réglementaires. Aucune observation n'a été formulée. Avis favorable</p>	
LANNUX	<p>Visite le 7 mai 2019. Personne visitée, le Maire, monsieur Lambert GLUSBERS Le Maire ainsi que le conseil municipal ont régulièrement suivi le dossier. Le Maire a assisté aux réunions préparatoires. Il est satisfait des échanges avec les prestataires. Pas d'observation.</p>	
LAVERAET	<p>Maire: M. Lascombes Rencontre le 18/04/2018 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: Aucune</p> <p>Il a été abordé règlement et carte des zonages réglementaires. Il n'a été formulé aucune observation sur la cartographie. M. Le maire estime que l'entretien des cours d'eau est insuffisant ce qui contribue à l'augmentation du risque inondation.</p>	
LELIN-LAPUJOLLE	<p>Visite le 19 avril 2019. Personne visitée M DUCOURNAU, Maire. Le dossier a été bien suivi par la municipalité qui a approuvé le PPRI en conseil municipal sans réserve. Bonne satisfaction de l'élaboration du dossier. Pas de remarque zonage</p>	
LOUSLITGES	<p>Pas de participation aux réunions. Les documents ont été examinés par les conseillers. Pas de maison impactée par le risque inondation. L'habitat est dispersé et hors d'atteinte, par contre la difficulté de construire dans la commune est réelle.</p>	
MALABAT	<p>Maire: Mme Salles Rencontre le 24/04/2018 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: 24/07/2018 sans observation</p>	

	<p>Mme le maire observe que les zones d'aléas identifiées dans le PPRI sont moins étendues que la ZNi cartographiée sur le document graphique de la carte communale, ce qui lui paraît beaucoup plus conforme à la réalité.</p> <p>Elle observe qu'une zone d'aléa rouge plein de 10 m (de part en part d'un cours d'eau) traverse une zone constructible. Ce zonage n'est pas remis en cause. Aucune opposition au PPRI présenté.</p>	
MARCIAC	<p>Maire: M. Guilhaumon Rencontre le 16 avril 2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 23/06/2016 – 18/12/2018 Délibération du Conseil Municipal: 11/09/2018 avec observations et 29/01/2019 avec observations (n'appelant pas de réponses de la DDT)</p> <p>M. Le maire a le sentiment concernant la phase préalable à l'enquête publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'il s'agit d'une phase d'information, consultation mais pas de concertation, - que les observations relatives: <ul style="list-style-type: none"> - au terrain annexe du camping du lac, - à la parcelle AB127, AB 861 et 862, n'ont pas été prises en considération. 	zonage
MASCARAS	<p>La commune n'a pas participé aux réunions mais a délibéré sur le zonage réglementaire. Aucun problème particulier de crues sur la commune, les débordements sont liés aux gros orages. L'investissement de la commune porte plutôt sur l'entretien des ruisseaux (et fossés).</p>	
MAULICHERES	<p>Visite le 29 avril 2019. Personne visitée M. DARROUX, Maire. Le dossier a été bien suivi par la municipalité qui a approuvé le PPRI en conseil municipal sans réserve. Bonne satisfaction de l'élaboration du dossier avec les services concernés. De nouveau, remarques quant aux arbres morts dans les fossés et la lourdeur administrative pour gérer ceux-ci.</p>	
MAUMUSSON LAGUIAN	<p>Visite le 29 avril 2019. Personne visitée M. CAPMARTIN, Maire. Il manque un fossé qui est souvent rempli d'eau en cas de pluie, au lieu-dit Baumès</p> <p>De même présence eau sur la départementale non signalée sur les cartes de zonage. Voir doc</p>	cartographie
MONLEZUN	<p>Maire: M. Lille Rencontre le 18 avril 2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: 24/09/2018</p> <p>M. le maire a été peu coopératif, ne comprend pas l'utilité d'une telle procédure, d'un tel document pour sa commune. Le document relatif au zonage réglementaire a été consulté.</p>	
MONPARDIAC	<p>Maire: M. Noyan Rencontre le 18/04/2019</p>	

	<p>Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: 05/10/2018 sans observation Il a été abordé règlement et carte des zonages réglementaires. Aucune observation n'a été formulée. Avis favorable</p>	
MONTEGUT ARROS	<p>Maire: Mme Cousse Rencontre le 18 avril 2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 23/06/2016 Délibération du Conseil Municipal: 30/08/2018 avec observations (réponses de la DDT le 13/11/2018) et 28/02/2019 avec observations n'appelant pas de réponses de la DDT.</p> <p>Il n'a pas été trouvé le dossier soumis à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur leur a donc remis son exemplaire. Il a été abordé règlement et carte des zonages réglementaires. Cette dernière a été confrontée à la carte communale. Il a été constaté que des zones constructibles sont en zone d'aléa ainsi qu'une zone d'activités. Madame le maire s'interroge sur les modalités de mise en place du plan communal de sauvegarde.</p>	
PALLANNE	<p>Maire: M. Douillé Rencontre le 24/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: NON Délibération du Conseil Municipal: 19/09/2018 sans observation Il a été consulté la carte des zonages réglementaires et le règlement a été abordé. Aucune observation émise</p>	
PLAISANCE	<p>Le propos initial de M le maire se résume ainsi : « on nous oppose un avis défavorable, alors même qu'on s'appuie sur les dires des anciens ». Cette approche justifie les votes défavorables du conseil municipal, ceux notamment intervenus à l'occasion du précédent PPRI.</p> <p>M le maire reconnaît cependant la nécessité d'étudier le risque et admet avec le CE que la mémoire peut ne pas être la seule donnée pour procéder à une analyse. D'autant qu'ici l'analyse géomorphologique est complétée par une étude hydraulique du secteur. Sa principale préoccupation tient à la situation de l'ancienne usine Fitan et surtout de l'entreprise La tonnellerie de l'Adour, laquelle compte 23 salariés et est plutôt en expansion.</p> <p>Le CE l'invite à examiner avec ses services techniques les possibilités qui existent au niveau du règlement p 47 zone bleue. L'ensemble du document a été parcouru et certaines notions, telles que l'ombre hydraulique, abordées .</p>	règlement
PRECHAC SUR ADOUR	<p>La commune a participé à la réunion de présentation initiale. Sur place le bureau d'études a été rencontré. Mme la maire et son adjoint ont une bonne connaissance de leur territoire et de ses limites en matière de constructibilité. La commune est dotée d'une carte communale. Au cours de nos échanges quelques précisions sont abordées en matière de règlement.</p>	

	zonage Par rapport au PPRI ,en résumé : »ils ont très bien fait ».	
PROJAN	Visite le 18 avril 2019. Personne visitée M. PARGADE, Maire. Le dossier a été bien suivi par la municipalité. Les remarques formulées ont été prises en compte. Approbation du projet de PPRI final. Satisfait de la manière dont les choses se sont passées.	
RICOURT	Maire: M. Lille Rencontre le 18/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: Aucune Il a été abordé règlement et carte des zonages réglementaires. Aucune observation n'a été formulée.	
RISCLE	Ce jour nous examinons le dossier (2 classeurs) avec M le maire de Riscle et M le maire délégué de Cannet. Initialement deux dossiers ont été constitués. Un constat : dans le secteur route d'Aquitaine, partie nord de Riscle, vers Tarsac, le zonage antérieur était largement rouge hachuré, il passe au rouge plein. M le maire se pose plusieurs questions concernant des infrastructures publiques (avec selon la réponse la crainte de leur délocalisation). -Une extension du service des eaux actuellement sur la parcelle A 405 est-elle envisageable sur la partie sud de la parcelle A450 ? -Le service départemental des routes(infrastructures) envisage une extension parcelles 420,421 et 458. Quel devenir est possible pour ces organismes et quelles prescriptions techniques pour leur extension ? Les terrains de sport : -football : création d'un vestiaire. -rugby : reconstruction de la partie vestiaire au même endroit ou au contraire dans le sens du courant ? Parcelles 75 et/ou 91. Plus au sud : Interrogation sur la cohérence du zonage entre le lotissement de Laslandes (en zone blanche) et les parties nord des parcelles voisines : 149,29,30,68. Précision cartographique, lieu-dit d'Argenton : Il est noté que l'erreur d'appréciation a été prise en compte mais la liaison entre le fossé (angle parcelle 843) et l'Huratère (angle parcelle 821) est constituée par un grand fossé au bord de la route (CD 935) tout au long de la parcelle 821. La partie relevant de l'ancienne commune de Cannet n'appelle pas d'observation.	Zonage cartographie
SAINT AUNIX LENGROS	M le maire a constaté que la problématique signalée par son conseil municipal au lieu-dit « le Chalet » est analysée sur la carte des aléas (janvier 2018).La commune n'a pas de carte communale. Le document présenté est pour lui un ensemble cohérent.	

SAINT CHRISTAUD	<p>P Maire: M. Desangles Rencontre le 29/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: NON Délibération du Conseil Municipal: 29/09/2018 sans observation et 08/02/2019 sans observation</p> <p>Il a été consulté la carte des zonages règlementaires et le règlement a été abordé. Aucune observation émise – Peu d'impact sur la commune</p>	
SAINT GERME	<p>Visite le 18 avril 2019. Personne visitée M. GRANIER, Maire. Pas de remarque nouvelle ; Rapport satisfaisants avec la DDT et la manière dont les choses se sont déroulées dans l'élaboration du PPRI.</p>	
SAINT JUSTIN	<p>Maire: mme Despouy Rencontre le 23/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 23/06/2016 Délibération du Conseil Municipal: 15/02/2019 sans observation</p> <p>Il a été abordé règlement et carte des zonages règlementaires. Il a été indiqué qu'une observation sera portée ultérieurement, par un particulier sur le registre d'enquête publique, relative à la possibilité de surélévation d'un équipement existant en zone rouge plein.</p>	
SAINT MONT	<p>M le Maire étant empêché la rencontre à lieu avec M Ch Tollis adjoint. La connaissance du dossier est bien intégrée. Pas d'écho défavorable sur la concertation. Il signale par ailleurs l'existence d'une gravière entre le lieu –dit Tourrier et la limite communale avec ST GERMÉ.</p>	cartographie
SARRAGACHIES	<p>Visite le 19 avril 2019. Personne visitée M. DASTE, Maire. Le dossier a été bien suivi par la municipalité qui a approuvé le PPRI en conseil municipal sans réserve. Bonne satisfaction de l'élaboration du dossier avec les services concernés.</p>	
SCIEURAC ET FLOURES	<p>Peu d'engagement dans les phases antérieures à l'enquête. Lieu-dit à l'Eglise, présence d'un lac non figuré sur la cartographie.</p>	cartographie
SEGOS	<p>Visite le 18 avril 2019. Personne visitée M BEZECOUR Maire. Le dossier a été bien suivi par la municipalité qui a approuvé le PPRI en conseil municipal avec une réserve quant à une bande de 10m inconstructible de part et d'autre du cours d'eau provenant du haut de Segos et qui se déverse dans le lac de M TAUZIN. Cette demande (de création, est en cours d'étude par la DDT).</p>	zonage règlement
SEMBOUES	<p>Maire: M. Bertin Rencontre le 16 avril 2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 23/06/2016 – 04/07/2018 – 18/12/2018</p>	

	<p>M. le maire est Président du syndicat mixte du bassin versant de l'Arros. Le technicien de ce syndicat (M. Germa) a été sollicité lors de l'élaboration du dossier de PPRI.</p> <p>Pas de délibération du Conseil Municipal mais le dossier de PPRI a été exposé.</p> <p>M. le maire n'a pas d'observation à formuler. Les zones d'aléas cartographiées sont des terres agricoles. Seule une habitation est concernée (zone rouge hachurée).</p> <p>La commune de Semboues n'a pas de document d'urbanisme approuvé (RNU).</p>	
TARSAC	<p>Visite le 29 avril 2019. Personne visitée Mme BOCQ, Maire.</p> <p>Madame la maire souhaite que des permis de construire qui tiendraient compte des zones inondables soient délivrés sinon sa commune ne peut plus s'agrandir.</p> <p>Elle est soumise à une forte pression de ses administrés qui ne comprennent pas les refus de permis de construire. Elle se retrouve souvent devant le fait accompli de construction sans permis ou de modifications qui ne respectent pas le règlement (sous-sol fermés, piscine non matérialisées, garages transformés en logements, etc.). Elle a noté ses remarques sur le registre.</p>	
TASQUE	<p>M le maire a une pleine conscience du risque inondation, il est en particulier très au fait des aménagements liés aux rivières (SAGE, Institution Adour..).</p> <p>Il m'invite à préciser que la digue longe l'Arros plus à l'est jusqu'à la parcelle 121 et opère un retour vers le sud le long de la parcelle 122.</p> <p>Je soulève avec lui la question de la limite communale avec Izotges, la cartographie semble à rectifier, pour les 2 communes.</p> <p>Voir doc</p>	cartographie
TERMES D' ARMAGNAC	<p>Visite le 29 avril 2019. Personne visitée Mme RENAUDIN, Maire.</p> <p>Pas de remarque. Pas d'observation du conseil municipal qui a approuvé le PPRI.</p>	
TIESTE URAGNOUX	<p>La participation de la commune à été un peu «de loin ». Il n'y a aucun problème particulièrement sensible dans ce domaine sur la commune.</p>	
TILLAC	<p>Maire: M. Audirac Rencontre le 23/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: Non</p> <p>M. le maire découvre le projet et les effets du PPRI sur la commune de Tillac. Le règlement du PPRI a été abordé et la carte des zonages réglementaires a été consultée précisément. Pas d'opposition au PPRI.</p>	
TOURDUN	<p>Maire: Mme Bagnarosa Rencontre le 19/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 18/12/2018 Délibération du Conseil Municipal: 14/09/2018</p>	

	Il a été abordé règlement et carte des zonages réglementaires. Aucune observation n'a été formulée. Avis favorable	
TRONCENS	Maire: M. Daguzan Rencontre le 19/04/2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: Non Délibération du Conseil Municipal: Aucune Il a été abordé règlement et carte des zonages réglementaires. Aucune observation relative au PPRI n'a été formulée. Avis favorable	
VERGOIGNAN	Visite le 19 avril 2019. Personne visitée Mme MARQUE, Maire. Aucune remarque	
VERLUS	Visite le 29 avril 2019. Personne visitée M MEBVIELLE, Maire. Aucune remarque.	
VIELLA	Visite le 26 avril 2019. Personne visitée Mme THOMAS, Maire. Les remarques émises par le conseil municipal du 23 janvier 2019 ont été prises en compte par la DDT. Aucune remarque nouvelle. Le maire est satisfait du PPRI et de son élaboration.	
VILLECOMTAL SUR ARROS	Maire: M. Danos Rencontre le 18 avril 2019 Participation aux réunions pendant la phase de concertation: 23/06/2016 et 18/12/2018 Délibération du Conseil Municipal: 02/08/2018 avec observations (réponses de la DDT le 13/11/2018) Le cœur du village est impacté (zone bleue et violette). Le conseil municipal n'a pas délibéré lors de la deuxième consultation car estime qu'ils ne sont pas entendus, qu'il n'y a pas d'adaptation en cohérence avec le terrain, que cela crée des difficultés pour la réhabilitation de bâtiments publics, notamment la salle des fêtes. Ne remet pas en cause le règlement lorsqu'il s'agit des maisons individuelles. Ne sont pas satisfaits du PPRI présenté à l'enquête publique. Il a été transmis au commissaire enquêteur la délibération du 02/08/2018 et la réponse de la DDT du 13/11/2018.	règlement

RENCONTRE AVEC LES MAIRES : annexe BECCAS

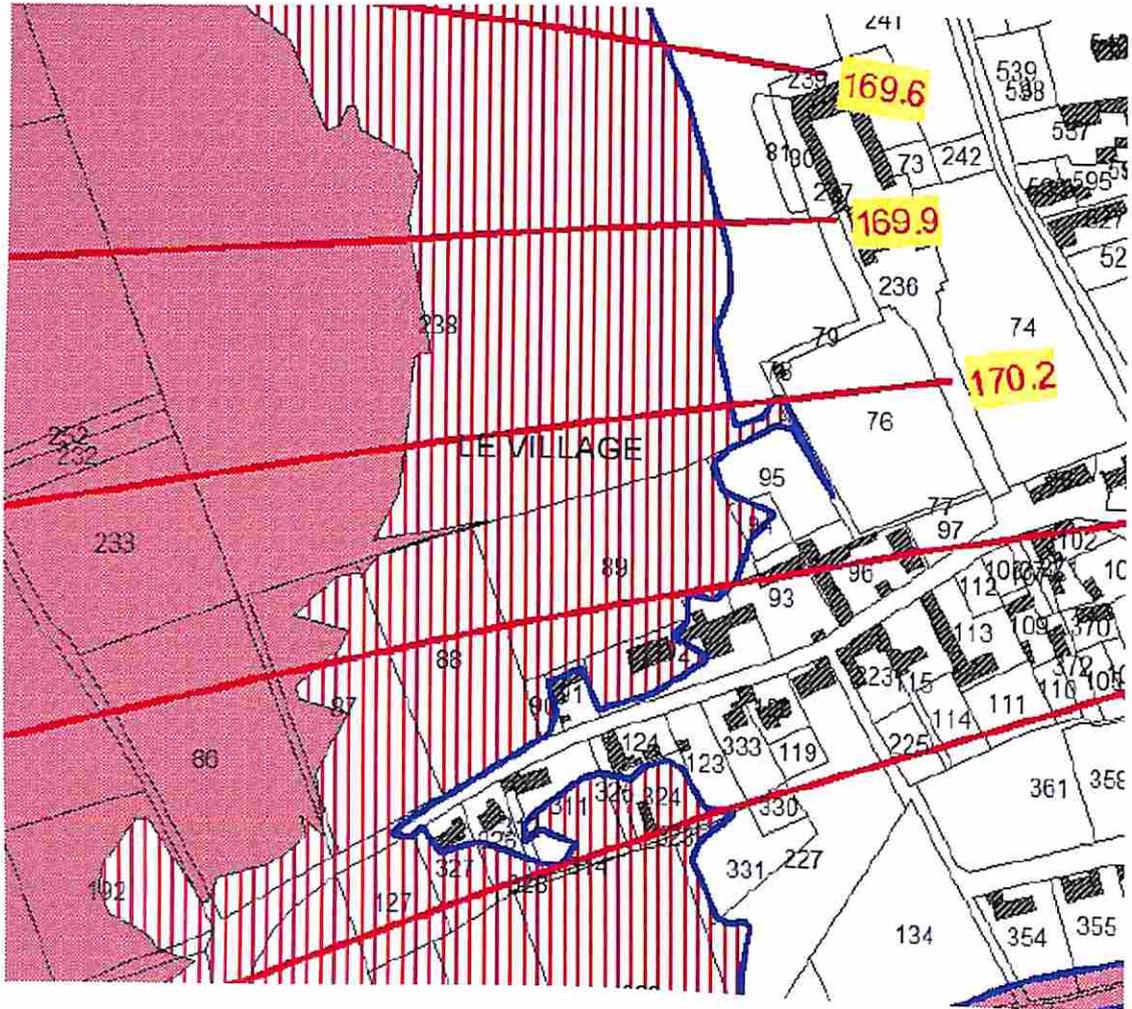
- l'absence d'une zone d'aléa fort / indéterminé hors P.A.U le long d'un ruisseau ayant connu des débordements.



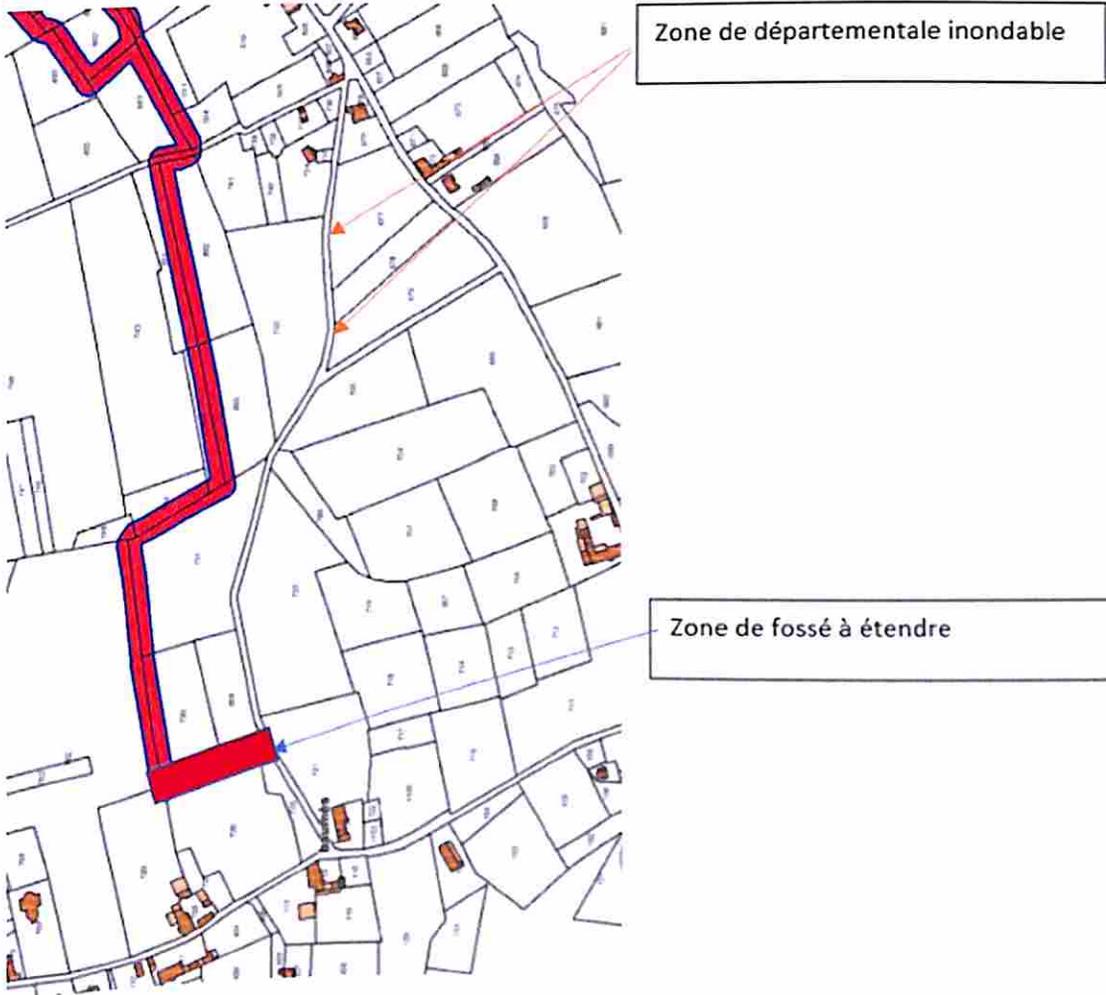
- Un chemin ayant fait l'objet d'inondations et non repéré comme tel:



RENCONTRE AVEC LES MAIRES : annexe BETPLAN

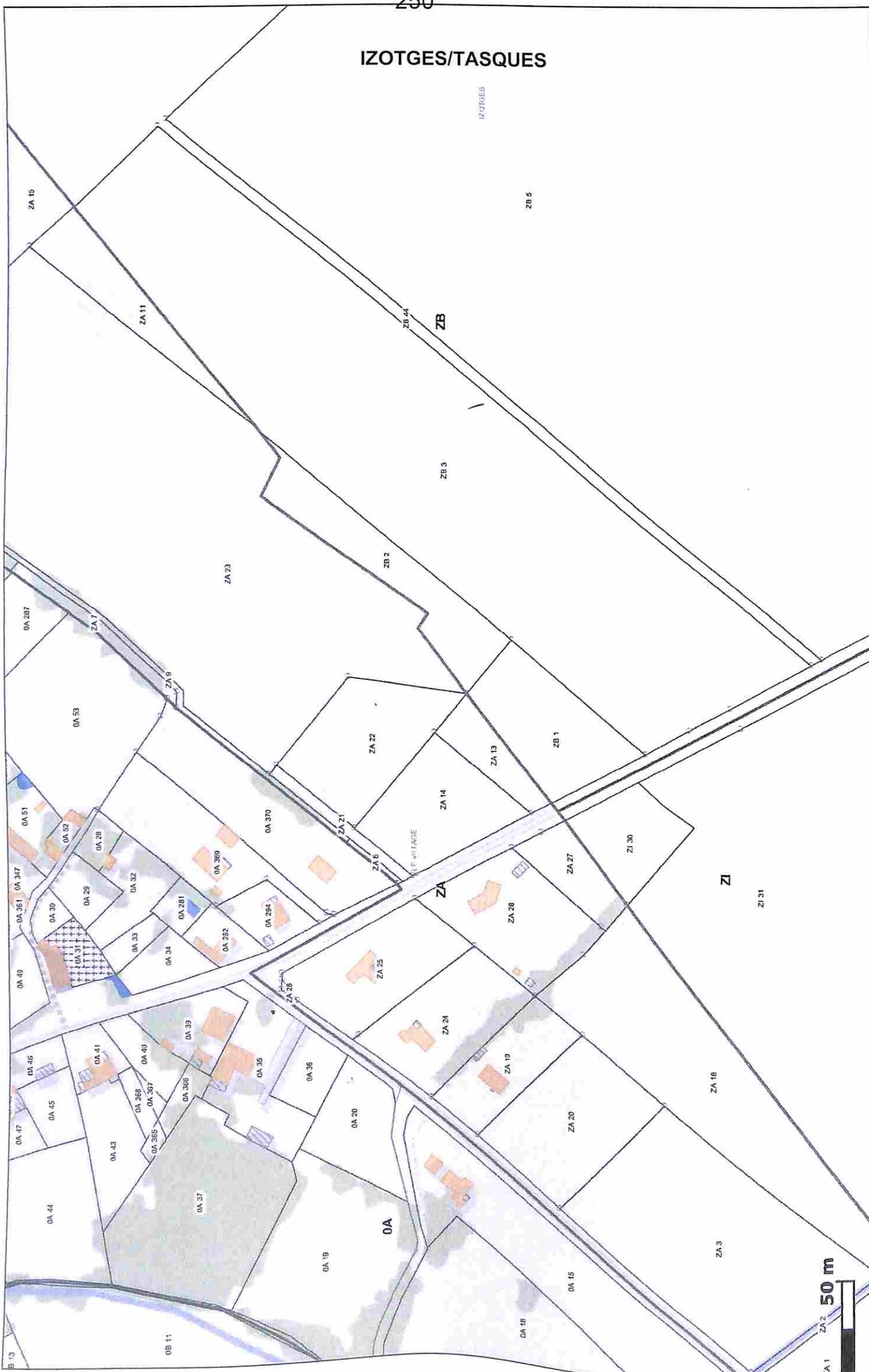


MAUMUSSON-LAGUIAN



IZOTGES/TASQUES

IZOTGES



Banque de Données
Territoriales du Gers



Observations du public.

On constate que le public s'est peu déplacé lors de cette enquête publique.

Les observations ont été portées soit par courriels soit par rédaction sur les registres.

A - Communes et référence de l'observation.

Commune	Courriel	Nb	Registre	Nb	Lettre	Nb
Barcelonne du gers			R1 BARC R2 BARC R3 BARC	3		
Beccas			R1 BECA	1		
Corneillan			R1 CORN	1		
Ju Belloc			R1 JUBE	1		
Gee Rivière			R1 GRIV	1		
Ladeveze Rivière	@1 LADR	1				
Marciac			R1 MARC R2 MARC R3 MARC R7 MARC R9 MARC R10 MARC	6		
Montégut sur Arros		2	R4 MARC R8 MARC	2	L1 MOTA * L2 MOTA *	2
Plaisance			R1 PLAI	1		
Prechac sur Adour			R1 PREC	1		
Riscle			R1 RISC R2 RISC R5 RISC R6 RISC	4		
Saint Aunx Lengros	@1 SAUN	1	R5 MARC	1		
Saint Justin			R1 SJUT	1		
Tarsac			R1 RISC R3 RISC R4 RISC R1 TARS	4		
Total Observations		2		27		2

*Remarque Lettre envoyée par Internet

B – Classement des observations et origines.

Les observations peuvent être classées en plusieurs catégories.

Recherche d'informations.

Le public est venu s'informer du contenu, de la finalité du PPRI ou du suivi des mesures telles que entretiens des fossés, gestion des embâcles, etc.

Ces observations concernent :

Marciac	R1 MARC
	R9 MARC
Montégut sur Arros	R4 MARC
	L2 MOTA
Tarsac	R1 RISC

Questionnement sur le règlement.

Des questions ont été posées sur les possibilités de construction, l'incidence sur les extensions, ou les conséquences du PPRI sur un permis de construire, déjà attribué, mais non suivi de suite, et maintenant en zone « inconstructible » ou un refus de permis alors que le PPRI n'est pas encore applicable.

Ces observations concernent :

Marciac	R1 MARC
	R2 MARC. Devait déposer des observations ultérieures.
	Fait en R10 MARC
	R3 MARC
	R6 MARC
	R7 MARC
Montégut sur Arros	R8 MARC
	L1 MOTA
Riscle	R5 RISC
Saint Justin	R1 STJU
Tarsac	R3 RISC
	R4 RISC

Apport d'informations supplémentaires au maître d'œuvre.

Des personnes ont souhaité apporter, parfois avec de nombreux éléments de précisions, des informations quant aux niveaux d'eau, laisses de crues, pour affiner l'étude ou corriger des oublis.

Ces observations concernent :

Barcelonne du Gers	R3 BARC
Beccas	R1 BECA
Gee Rivière	R1 GRIV
Ladeveze Rivière	@1LADR
Riscle	R2 RISC
Tarsac	R1 TARS

Contestation de l'étude.

Des griefs quant à la constatation sur place de la véracité de l'inondation possible par le maître d'ouvrage ou la validité des relevés altimétriques ont donné lieu à des observations.

Ces observations concernent :

Barcelonne du Gers	R2 BARC
	R3 BARC
Corneillan	R1 CORN
Marciac	R10 MARC
Plaisance	R1 PLAI
Saint Aunx Lengros	@1 SAUN
	R2 MARC
Ju-Belloc	R1 JUBE

Contestation du zonage.

Des contestations de zonage sont notées, avec indication qu'aucun souvenir d'inondation n'a été laissé ou photographié. De nombreuses personnes s'interrogent aussi sur les zones « mixte » (en partie blanches et en partie hachurées rouge). Des projets de

construction sont mis en question par rapport à ce zonage. Demandes de modification des limites, donc de tracés à « la parcelle » et non suivant l'aléas sont faites. Des demandes de mises en adéquation des cartes communales ou PLU sont faites. Des contestations apparaissent aussi lors de modification de zonage entre des PPRI existants et ce nouveau PPRI. Des modifications d'aléas moyens en faibles sont demandées.

Ces observations concernent :

Barcelonne du Gers	R1 BARC
	R2 BARC
	R3 BARC
Marciac	R10 MARC
Riscle	R6 RISC
Saint Aunix Lengros	R5 MARC
	@1 SAUN
Saint Justin	R1 SJUT
Ju-Belloc	R1 JUBE

C – Les types de remarques ou questions.

Les demandes sont comptabilisées dans le tableau joint en annexe

	Barcelonne	Beccas	Corneillan	Gée Rivière	Ladevez-Rivière	Ju Belloc	Marciac	Montégut sur Arros	Prechac sur Adour	Riscle	Saint Aunix Lengros	Saint Justin	Tarsac
Information sur Règlement							5	2					
Zonage	2						1			1		1	2
Renseignements							2	2			1		
Apport d'informations supplémentaires	1	1		1	1					1			1
Contestation de l'étude	2		1			1	1		1	1			

D – Récapitulatif des remarques ou questions.

Les questions posées soit dans les registres, ou par courrier ou par Internet sont regroupées dans le tableau suivant :

Légende Type d'Observation *R Via registre d'enquête*

@ Via Internet

L Via Courrier postal

Légende Thème

Zonage Contestation du zonage

Contestation Etude

A Infos Apport d'informations

Q règlement Questions sur le règlement

R Infos Recherche d'informations.

Commune de BARCELONNE

N°	Nom	Thème	Observations
R1 BARC	POUCHOUAU Franck	1/ Zonage	POUCHOUAU Franck Barcelonne du Gers parcelle 659. Partiellement en zone rouge hachurée, dans le cas de crues exceptionnelles. Projet d'extension d'un bâtiment industriel sans logement qui empiète de 10 m sur la zone hachurée rouge et de 12m sur la zone blanche. Impossibilité de déplacer le bâtiment en zone blanche dans la totalité pour des raisons d'alignement d'urbanisme et nécessité d'un parking devant le bâtiment. Je demande le recul de la zone de 10m.
R2 BARC	M DEHEZ Gérard	1/ Zonage 2/Contestation étude	Monsieur DEHEZ Gérard, agriculteur à Barcelonne du Gers. Je demande la modification du zonage concernant les parcelles n° 1117-737-690-1025 (partie). Le motif invoqué étant que les classifications ont été faites sans tenir compte des relevés topographiques fournis par ma personne. Il avait été demandé que le bureau d'étude revienne sur le terrain à l'occasion de la réunion qui s'est tenue à Plaisance du Gers et ce par la personne de M. BLACHERE. Je constate malheureusement qu'il n'en a été rien fait et que mes remarques formulées ce jour ne furent pas entendues. Ces remarques avaient déjà été formulées en 2010 lors de l'élaboration du 1er PPRI de notre commune. Le commissaire enquêteur avait rendu à l'époque un avis favorable à ma requête ainsi que celle de mon voisin M. LOUMAGNE. Il n'en avait pas été tenu compte déjà à l'époque et le document avait été validé en l'état. Je crains qu'une fois de plus nous assistions à un simulacre de concertation puisque nos remarques ne sont à ce jour , malgré les preuves fournies : (cf. : PJ levées topographiques réalisées à mes frais).

			<p>De plus je regrette que le bureau d'étude m'ait cité comme témoin dans la note communale sur les fiches 16 et 17 alors que les lieux cités sont propriétés de M. LOUMAGNE et que je n'ai pas connaissance de ces laisses de crues.</p> <p>PJ 1/ Compte rendu du commissaire enquêteur en 2010. 2/ Levées topographiques de la zone me concernant.</p> <p>Ces pièces sont en annexe numéro :</p> <p>Concernant la zone du lieudit COSTEFORT, si les personnes ayant réalisées l'étude s'étaient déplacées sur le terrain, elles auraient constaté l'incohérence de zonage.</p> <p>Voir documents annexés : R2 BARC annexe 1 R2 BARC annexe 2</p>
R3 BARC	GREMIAUX Jean Claude SCI GREMIAUX	1/ A Infos 2/Contestation étude	<p>Dans la zone « bleue » à altimétrie identique, seule la parcelle 351 est zone hachurée en rouge.</p> <p>Pour quelle raison ?</p> <p>Vous faites référence à la crue de 1952 de l'Adour. Mais dans cette zone, l'inondation possible vient en majorité des flux d'eaux, arrivant du ruisseau Thuret, versant portant de Luppé-Violle et Lelin Lapujolle.</p> <p>Cette eau se jette dans le canal, avec un différentiel de niveau de 2m, les vitesses d'écoulement dépendent uniquement de la qualité d'évacuation de ces eaux aux anciens passages des meules. Et il y a d'énormes remous en cas de pluviométrie forte.</p> <p>De plus dans vos études, n'apparaît pas l'abaissement de la digue d'Aire sur Adour d'1m, ce qui n'est pas anodin voir la crue de juin 2018.</p> <p>Possédant deux magasins, jouxtant cette parcelle, boucherie et boulangerie avec un repérage de 1952, inférieur à 0,50m, cette classification ne me semble pas de circonstance.</p> <p>Un déplacement sur le terrain vous faciliterait la lecture et ma demande de révision du zonage sur cette zone.</p> <p>PS 1 – Cette étude ne tient pas compte également de la nouvelle vanne qui a été mise en place en amont du moulin, ça devait être dans les années 1990-2000. Ce qui a pour importance de libérer une masse d'eau plus importante.</p> <p>PS 2- Les réfections des « portes » d'entrée du canal ont été refaites par l'institut Adour Garonne il y a 4 ou 5 ans. Les précédentes étaient dans un état pitoyable et lors de la fermeture des vannes le débit sauvage restait très important. Les portes refaites à neuf depuis ont leur vrai rôle celui de fermer u d'ouvrir les entrées d'eau en provenance de l'Adour.</p> <p>Tous ces points convergent à améliorer la situation tout au long du canal et notamment à cette parcelle 351.</p>

Commune de BECCAS

N°	Nom	Thème	Observations
R 1 BECA	M Duffau maire	1/ A Infos	Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée des ruisseaux de Lasbaches et De Periat

Commune de CORNEILLAN

N°	Nom	Thème	Observations
R1 CORN	Famille Dupré 446 chemins de Saint	1/ Zonage 2/Contestation étude	Constat sur le PPR Au vu du refus de permis de construire dossier N° PC03210818A1001, en regard des articles L 421-1 et R111-

	Aubin Lieu dit le Graverot 32400 Corneillan Tel 0660735999		<p>2 du code de l'urbanisme, de la carte communale approuvée le 23 mars 2011, du PPRI en cours d'élaboration, de l'avis défavorable de DDT/SE R du 07/02/2019 et de l'avis du SOIS avec observations du 05/02/2019, je me suis permis d'effectuer un relevé topographique de l'implantation de ma construction.</p> <p>En me servant des relevés du pic de crues de 2014 soit 3.65 m à Riscle l'emplacement de l'implantation de la construction du hangar se trouve à 1.70 m au-dessus du niveau de se pic de crue.</p> <p>Pour ce qui est de la crue de février 1952 soit 4.62 m à Riscle il reste encore 0.64 m avant que le seuil de la construction de ladite grange soit atteint.</p> <p>Pour que la grange soit impactée par une crue, sachant qu'une chape de 0.20 m sera réalisée sous la construction, il faudrait une crue de 5.53 m à Riscle soit 0.84 m au-dessus de la crue de 1952.</p> <p>Mesures faites par mes soins avec mon matériel personnel (théodolite marque Wild série NK'I N° de série 435311) sous réserve d'une erreur de + ou - 0.10 m</p> <p>Constat fait pour faire valoir ce que de droit, Voir documents annexés : Annexe Corneillan.</p>
--	---	--	---

Commune de GEE RIVIERE

N°	Nom	Thème	Observations
R1 GRIV	Conseil municipal	1/ A Infos	Observation du conseil municipal : La hauteur du canal doit rester à un niveau raisonnable : trop d'eau entraîne un dépérissement des arbres et un danger d'inondation en cas d'orage si les vannes ne sont pas ouvertes à temps. Il serait paradoxal que notre village considéré comme très inondable par l'administration soit victime d'une crue anodine..

Commune de JU-BELLOC

N°	Nom	Thème	Observations
R1 JUBE	M PAYSSE Maire de JU-BELLOC	1/C Etude 2/ CZonage	« Monsieur Suite à notre entretien et après concertation, nous souhaitons porter à votre connaissance les remarques suivantes : - les crues du Las sont liées à l'apport d'eau issu du canal de Cassagnac par débordement. Comme nous l'avons signalé maintes fois, il suffit de traiter les trous dans son tertre par un simple apport de terre pour régler le problème. A ce jour, le syndicat Adour basé à la Maison de l'Eau de Jû-Belloc est en charge de ce dossier et les travaux nécessaires seront engagés dès que la partie administrative sera réglée. - Une gestion des eaux plus adaptée contribue actuellement à éviter ses débordements épisodiques - les zones rouges hachurées étant inconstructibles nous pénalisent alors qu'elles n'ont pas lieu d'être en certains endroits de notre territoire. Même si les zones d'expansion de crues peuvent être la solution dans certains cas de figure, il est difficile d'admettre de les voir localisées dans des zones non inondées. En effet, nous pouvons affirmer que les voies communales peuvent effectivement être temporairement submergées (voir photos de 2003 sur

			<p>rapport ARTELIA) mais qu'elles sont bien en dessous de la côte des parcelles de terre voisines. Dans ce secteur (lieux dits Fatigue et Denis) des demandes de CU sont en cours d'instructions, d'autres sont positifs et un permis de construire doit être bientôt déposé. La situation est la même au lieudit "Barriou, et "Bernès" quartier de Beaulat, idem au lieudit "Grenadier" des 2 côtés de la voie quartier de Jû et à Belloc "A Poulet".</p> <p>Une délibération sera donc prise afin de contester cette carte et de demander sa révision.</p> <p>Le Maire A. PAYSSE"</p> <p>Voir rencontre avec les maires :JU-BELLOC Voir doc R1 JUBE</p>
--	--	--	---

Commune de LADEVEZE-RIVIERE

N°	Nom	Thème	Observations
@1 LADR	TORRENT Bastien	1/ A Infos	<p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'approbation des PPRI, je vous communique mes commentaires concernant la note établie pour la commune de Ladevèze-Rivière dont je suis habitant.</p> <p>Depuis plusieurs années, je suis attentivement l'hydrométrie de l'Arros, j'ai ainsi relevé une imprécision concernant la fiche d'information suivante sur la laisse de crue n°2 de Ladevèze- Rivière. La hauteur d'eau indiquée est sous-estimée d'une vingtaine de centimètres. Les laisses de crue étant généralement rares et empruntes d'imprécisions, il convient à mon sens de modifier cette nouvelle fiche afin qu'elle soit la plus fidèle de la crue de 2014, ceci grâce aux informations suivantes.</p> <p>Le témoignage (de mon père Georges Torrent) évoque une laisse de crue arrivant au pied du chêne du lieu-dit Laman. Il se trouve que j'avais pris une photo de cette crue le 25 janvier 2014 (ci-dessous) qui montre clairement que l'eau est montée bien plus haut, au niveau du pilier du portail (lieu-dit Laman). D'après les données à ma disposition (Géoportail), l'altitude de 140.37 mNGF est ainsi sous-estimée d'environ 20 cm ce qui n'est pas négligeable.</p> <p>Un levé topographique permettrait de confirmer cette information.</p> <p>Afin de compléter le plus précisément la fiche d'information, il conviendrait également de rajouter le niveau correspondant à l'échelle de la station hydrométrique de Juillac. La photo ayant été prise le 25 janvier 2014 à 20h26, les données issues de la Banque Hydro indiquent une hauteur de 5,64 m à l'échelle limnométrique de l'Arros à Juillac.</p> <p>Enfin il conviendrait de modifier tous les documents où la référence précédente apparaît, en particulier la carte hydrogéomorphologique.</p> <p>Voir documents annexés : Observation @1LADR annexe</p>

Commune de MARCIAC

N°	Nom	Thème	Observations
R1 MARC	M. Papa Jacques	1/ Q Régl. 2/ R Infos	M. Papa Jacques est venu s'informer et a constaté qu'une partie de la parcelle 25 à Marciac dont il est propriétaire, située en zone U du PLU, est pour partie hors zone d'aléa et pour partie en aléa faible à moyen hors P.A.U.
R2 MARC	Mme Menu Annick	1/ Q Régl	Mme Menu Annick s'est informée sur l'évolution éventuelle du classement des parcelles 861 – 862 et 127 sur la commune de Marciac, classées en UL du PLU, et viendra déposer des observations ultérieurement
R3 MARC	M. Garroussia Christophe	1/ Q Régl	M. Garroussia Christophe a pris connaissance d'une partie du règlement du PPRI, notamment celle relative aux digues
R6 MARC	Mme Moulie Nadine	1/ Q Régl	Mme Moulie Nadine S'interroge sur les possibilités de construire un garage sur la parcelle 37 – commune de Marciac – et de réaliser un aménagement (goudron) du chemin d'entrée. Voir documents annexés : R6 Mar annexe
R7 MARC	Mme Renata James	1/ Q Régl	Mme Renata James lieu-dit Bezine à Marciac Propriétaire du camping du lac à Marciac souhaite savoir si le zonage en rouge hachuré de l'annexe du terrain de camping ne posera pas de difficultés pour son utilisation (juillet à mi-août) lors du festival de jazz... Voir documents annexés : R7 Marc annexe
R9 MARC	M. Artus Aurélien	1/ R Info	M. Artus Aurélien, agriculteur, a consulté le document graphique de zonage et s'est informé du projet de PPRI.
R10 MARC	Mme Menu Annick	1/ C Etude 2/ C Zonage	Voir aussi R2 Observations et réclamations concernant le classement des différentes zones dans le projet du PPRI. Ces observations et réclamations concernent l'ensemble immobilier et l'emprise de celui-ci au 34 rue Joseph Abeilhé à Marciac Propriétaire de cet ensemble depuis 1987, j'ai développé le bâti de ce site en créant en 1997 un centre de remise en forme en extension du bâtiment existant pour lequel un permis de construire avait été demandé et accordé, Aujourd'hui, ce site se compose d'un centre de remise en forme avec piscine couverte et chauffée de 450m ² , d'un appartement de 120m ² , de 2 salles d'activités commerciales de 60m ² chacune soit 690m ² sur un terrain constructible de 5200m ² (parc, parking de 500m ² , cour de 400m ²), classé UL dans le PLU récemment réactualisés à Marciac ; ce classement permettait, sous certaines conditions, le développement d'activités commerciales en direction du public local sur les activités de remise en forme ainsi que du public « tourisme » , Habitante de Marciac depuis 1976, je connais bien le risque inondations puisque même en 1977, l'eau n'est pas rentrée dans ce bâtiment ! J'ai observé au fil des années des inondations plus ou moins importantes mais à chaque fois, le circuit suivi par l'eau était le même (voir photo) Le fond du parc s'inonde (photo 1) ce qui justifie le classement en aléa fort et ce jusqu'à l'entrée du parking (photo 2) sur le chemin de ronde au sud et au nord jusque au

			<p>bâtiment du centre mais n'y pénètre pas (photo 3) ; le milieu du parc ainsi que la totalité du parking, la cour et les bâtiments sont hors d'eau (voir photo 4&5) ; le chemin de ronde est inondé ainsi que la RD3,(photo 6 &7) En fait L'eau contourne le bâtiment et la partie centrale du site, Le parcours de l'eau et les enjeux économiques de ce site me permettent de vous demander de bien vouloir requalifier ces espaces d'aléas moyen en aléas faible.</p> <p>De plus aujourd'hui une contrainte supplémentaire s'ajoute avec le changement du plan de circulation de la ville de Marciac (passage du chemin de ronde en route départementale) qui fait passer tous les véhicules (camions compris) au ras du bâtiment lequel, je vous le rappelle, fait l'angle entre le chemin de ronde et la RD3, stérilisant ainsi sérieusement la possibilité de location de la partie habitation qui est sur la partie sud du bâtiment à cause de la nuisance sonore et la sécurité pour les résidents .Le trottoir est étroit et en mauvais état à cet endroit ,C'est pour cette raison que j'ai demandé une DP pour réaliser un mur plein sur ces 15m et décaler l'accès par rapport au carrefour, Ce mur serait bâti sur une murette de 30 cms existante et le portail actuel décalé plus vers le parking Ce qui, à ce jour,m'a été refusé, au prétexte de la libre circulation de l'eau, Mr Ricaud, interrogé, doit me dire, dans un délai je l'espère rapide, si c'est possible de revenir sur ce refus et à quelle condition !</p> <p>Vous comprendrez qu'il est très difficile de vouloir continuer à développer de l'activité économique dans ces conditions, Aussi je me permets d'insister pour que vous apportiez une étude attentive à mes doléances.</p> <p>Annick Menu</p> <p>Voir doc en annexe.</p>
--	--	--	--

Commune de MONTÉGUT SUR ARROS

N°	Nom	Thème	Observations
R4 MARC:	M. Cherruau	1/ R Infos	Commune de Montégut-sur-Arros - M. Cherruau s'interroge sur "les aménagements prévus pour empêcher l'eau d'arriver sur le chemin de Mengelle".
R8 MARC:	M. Thibout Jérôme	1/ Q Réglt	Montégut-sur-Arros – M. Thibout Jérôme Propriétaire de la parcelle 491 (au village) est venu s'informer sur la possibilité de construire une habitation sur celle-ci. Un permis de construire avait été obtenu il y a plusieurs années. Voir documents : R8 MARC annexe
L1 MOTA	M Brune Brice Mme Diogo Karine Lieu-dit « les Armands » 32730 Montégut-Arros	1/ Q Réglt	Doc en annexe, relatif à un projet de garage L1 MOTA

L2 MOTA	M Sutra del Galy	1/ R Infos	Doc en annexe : ravinement de la berge L2 MOTA
------------	---------------------	------------	---

Commune de PLAISANCE

N°	Nom	Thème	Observations
R PLAI	Maire de Plaisance	1/ C Etude	Extrait du registre des délibérations municipales : -avis défavorable du 3avril 2019 -rappel de l'avis défavorable du 27 novembre 2018 -maintient des décisions défavorables des :9 février 2012, 30 octobre 2012, 2 avril 2013. Doc en annexe R1 PLAI

Commune de PRECHAC-SUR-ADOUR

N°	Nom	Thème	Observations
R1 PREC	M BOSSEAUX François 11 rue St Jean 32160 Préchac /Adour	1/ A Infos	Il est important de prendre en compte la protection du village contre les inondations de l'Adour. Dans les années 50 un atterrissement (que nous appelons digue) a été fait. Lors des dernières crues importantes l'eau est montée jusqu'au niveau maximum. Des travaux de nettoyage et de renforcement ont été effectués par l'Institution Adour. En prévision du changement climatique (orages violents, montée des eaux violentes et rapides), il faudrait renforcer ce dispositif. D'autant plus que l'Adour a commencé à attaquer la rive droite sur le village de Jû-Belloc et que d'ici quelques années, si rien n'est fait, il pourra changer de cours et venir directement sur le village. 1952 a déjà touché le village. Sans être pessimiste cela pourrait se reproduire. Il faut veiller également à ce que la protection soit faite aussi sur le village amont Jû-Belloc.

Commune de RISCLE

N°	Nom	Thème	Observations
R 1 RISC	M Buffalon Jean Luc Tarsac	1/R Infos	Est venu consulter le dossier de Tarsac dont il est conseiller municipal. Est aussi venu voir un point particulier lié à un projet du syndicat des eaux sur la commune de Riscle
R 2 RISC	Mme Aline Peruches 107 chemin de Pillou Riscle	1/A Infos	Mme Aline Peruches met en évidence la situation d'un chemin menacé par l'Adour parcelles 421 à 408,, lieu-dit Barthères. Ainsi que le problème lié à la ligne électrique (8 poteaux) venant du barrage et de la centrale plus au nord.
R 5 RISC	M Stéphane Bertoletti 71 Avenue de l'Adour 32700 Riscle Tel 0674893238	1/ Q Réglt	Pour savoir règles sur Aurensan chemin de la crête, si c'est constructible. Vérification zone de ses locaux professionnels 71 avenue de l'Adour. (précision du commissaire enquêteur : commune de Riscle).
R6 RISC	M Pacheteau Jean Pierre 22 rue Dépé	1/ C Zonage	Objet : PPRI Riscle parcelle cadastrée 227 au sud du chemin rural dit des Veaux (à côté de la rue de la Carderie). Propriétaire de la parcelle 227, je souhaiterai que vous examiniez le haut de cette parcelle qui apparaît sur le PPRI

	33200 Bordeaux		<p>en blanc et en rouge hachuré, ce terrain est en pente et la zone hachurée rouge se trouve plus haute que par exemple le chemin dit : « des Veaux », donc la zone blanche est plus étendue surtout la partie étroite que l'on voit à la pointe nord du terrain.</p> <p>Cette zone se situait en bout de rue (1952) sans courants forts et située près du centre-ville, je souhaiterai y construire pour ma retraite.</p> <p>Me tenant à votre disposition pour toutes informations et en espérant une suite favorable à ma requête.</p> <p>Veuillez agréer, mes sincères salutations.</p> <p>Je peux accompagner quelqu'un sur le terrain pour constater l'environnement, mon tel : 0607644429.</p>
--	-------------------	--	---

Commune de SAINT AUNIX LENGROS

N°	Nom	Thème	Observations
R5 MARC:	M. Sanchez Christophe	1/C Zongae 2/ C Etude	<p>M. Sanchez Christophe Commune de Saint-Aunix-Lengros – Parcelles 260 – 261 – 262 – 313</p> <p>Sur aucun document antérieur n'apparaissait un risque inondation sur ces parcelles. Il n'a jamais constaté la présence d'eau sur le terrain (certaines habitations voisines ont été inondées et sont en zone blanche). Il conteste le zonage en rouge hachuré. Un courrier plus précis sera transmis ultérieurement.</p> <p>Doc R5 MARC Annexe</p>
@1 SAUN	M SANCHEZ Christophe	1/ C Zonage	<p>Comme prévu dans la procédure d'enquête publique je vous adresse mes observations concernant les parcelles ci-dessus nommées et le projet de PPRI. Sur la carte prévisionnelle les parcelles du lieu-dit « Au Chalet » ont été classées en zone d'aléas faibles.</p> <p>Je suis propriétaire depuis 2001 du Lieudit Le Chalet et ancien membre du conseil municipal actuel. Lors de l'achat, le bâtiment était inoccupé depuis plusieurs années, l'intérieur ainsi que les façades dataient de plusieurs décennies et aucune trace d'eau n'était visible. Les anciens propriétaires (Poeysegur) présent dans le Village depuis plusieurs générations n'ont jamais fait état d'eau Au Chalet à cette époque. La famille Daste également ancienne de la commune m'a confirmé la semaine dernière qu'elle n'avait pas souvenir d'avoir vu d'eau sur Le Chalet. Leurs présences dans la commune sont antérieures à 1950. Moi-même je n'ai jamais vu d'eau sur le terrain qui plus est après la réorganisation, le drainage des eaux</p>

		<p>de pluies et le terrassement effectués par l'entreprise Guerin de GALIAX qui a eu aussi en charge la réalisation de l'assainissement en 2001.</p> <p>La construction date de 1900-1905, je n'ai plus la date exacte et il est pour le moins étonnant que les anciens, auxquels l'on porte souvent raison et sagesse, aient cru bon de construire une bâtisse avec une ossature en bois et une forge sur un terrain qui moins de dix ans auparavant (juillet 1897) aurait été le terrain de très graves inondations.</p> <p>Lors des dernières crues dans les années 2010-2014, certaines parcelles apparaissant sur la carte que vous proposez effectivement ont eu une présence d'eau, d'autres non mentionnées ont eu pourtant à subir un passage d'eau. En aucun cas je n'ai eu à déplorer cela chez moi. L'assainissement par tranchées filtrantes n'a jamais été pris en défaut malgré la sensibilité de ce genre de dispositif.</p> <p>Dans le plan de sauvegarde de 2017 de notre commune auquel j'ai participé, cela n'apparaît pas non plus sur les cartes. (voir carte jointe)</p> <p>Enfin lors du conseil municipal du 11 juillet 2018 dont j'étais encore membre mais absent pour des raisons personnelles, les délais réglementaires et les ordres du jour n'ont pas été respectés dans le transfert des informations nécessaires à toute préparation d'une décision aussi importante que celle-ci. Cela pourrait remettre en cause toute la procédure. Je vous joins la copie des convocations reçues.</p> <p>J'espère qu'à la lecture de ce dossier vous prendrez en considération tous ces éléments en ma faveur.</p> <p>Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expressions de mes salutations distinguées.</p> <p>Voir doc : Observation @1SAUN annexe et courrier</p>
--	--	--

Commune de SAINT JUSTIN

N°	Nom	Thème	Observations
R 1 SJUT	M LAGNOUX Vincent Président de l'ASA du LASCORS D'AURIEBAT	1/ Q Régl 2/ C Zonage	<p>Dans le cadre de l'enquête public sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune, l'ASA du LASCORS, dont les membres cultivent des parcelles concernées par le zonage de l'aléa, informe le Commissaire Enquêteur que le règlement proposé interdisant toutes constructions au bord de l'Arros n'est pas envisageable sans remettre en cause l'activité d'irrigation, et par conséquent la viabilité économique des exploitations agricoles de la commune.</p> <p>Aussi l'ASA travaille actuellement sur un projet de construction d'une station de pompage collective en bordure de l'Arros. Cette nouvelle station de pompage a pour objectifs l'amélioration de l'efficacité en eau et en énergie des installations existantes. La ressource en eau étant l'Arros, il est techniquement et économiquement impossible de réaliser une station de pompage positionnée à l'extérieur du zonage de l'aléa inondation. L'ASA a également missionné un Maître d'œuvre pour concevoir une station de pompage collective avec une emprise foncière la plus faible possible tout en intégrant une protection des installations électriques par rapport à la côte d'inondabilité.</p> <p>Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.</p> <p>L'ASA s'oppose donc à l'approbation du règlement de l'aléa inondation du Plan de Prévention des Risques proposé.</p>

Commune de TARSAC

N°	Nom	Thème	Observations
R 1 RISC	M Buffalon Jean Luc Tarsac	1/ R Infos	<p>Est venu consulter le dossier de Tarsac dont il est conseiller municipal.</p> <p>Est aussi venu voir un point particulier lié à un projet du syndicat des eaux sur la commune de Riscle</p>
R 3 RISC	M Gonzalez Ange Lamoussette 32400 Tarsac	1/ Q Régl	Savoir si je peux faire une piscine dans la zone rouge hachurée
R 4 RISC	M Bayle Daniel 32400 Tarsac	1/ Q Régl	<p>Vient pour se renseigner sur l'incidence du PPRI sur la réglementation de l'urbanisme à Tarsac.</p> <p>Il se pose la question des contraintes liées à la construction d'un bâtiment agricole (zone rouge hachurée).</p>
R1 TARS	Roselyne BOCQ	1/ A infos	<p>Délibération du conseil municipal de 26 juillet 2018.</p> <p>Le conseil municipal souhaite obtenir de nouveaux permis de construire qui tiendront compte des hauteurs d'eau indiquées sur la carte des aléas.</p> <p>Réserves : vide sanitaire ouvert.</p> <p>Les PC ne pourront être accordés que dans Aléa faible, hors PAU sinon aucune possibilité. Voir avec les réseaux existants, eau, gaz, électricité.</p>

2- Des dires ou des attestations des laisses de la crue de référence de 1952 non pris en compte dans l'élaboration de la cartographie du PPRi

L'on peut remarquer que les fiches de laisse de crue établies par le bureau d'études portent toutes sur les secteurs Ouest et Centre. Aucune n'a été réalisée sur le secteur Est, secteur des deux exploitations de MM DEHEZ et LOUMAGNE.

M. Gérard DEHEZ (Ferme de Bordenave ou Bordeneuve) apporte le témoignage de M. ROSSO Maurice qui a vécu la crue de 1952 et qui atteste que l'eau atteignait 42 cm dans la cuisine de son habitation.

Depuis cette crue, les niveaux des seuils des bâtiments ont été relevés et la hauteur d'eau de la crue de 1952 se situe aujourd'hui environ au niveau de ces seuils, soit à la côte NGF de 87.50 m (voir plan établi par M. Michel LACOSTE géomètre-Expert local) La cartographie du PPRi indique après interpolation entre les côtes 87.50 et 90.00, soit $2.50 \text{ m} / 1150 \text{ m} \times 500 = 1.09 \text{ m} + 87.50 = 88.59 \text{ m}$.

Soit un mètre d'écart entre le plan et la réalité.

M. LOUMAGNE Aurélien (Ferme de Chory) précise le témoignage de sa grand-tante qui avait aussi assisté à la crue de 1952, que la hauteur d'eau était de 60 cm dans son habitation. Il atteste lui-même qu'avant la restauration intérieure de son habitation, il existait une trace sur un des murs intérieurs à un niveau voisin de 60 cm de hauteur.

La hauteur de la crue de référence serait de $87.00 + 0.60 = 87.60 \text{ m}$ (Voir plan de Michel LACOSTE Géomètre-Expert local, établi pour la demande de permis de construire du bâtiment d'élevage)

La cartographie du PPRi indique après interpolation entre les côtes de référence 87.50 et 90.00, soit $2.50 \text{ m} / 1150 \times 220 = 0.49 + 87.50 = 87.99 \text{ m}$ ou 88.00 m

Soit un écart de 40 cm entre le plan et la réalité.

Dans les deux cas, la hauteur d'eau est inférieure à un mètre.

3- Impossibilité de développer l'activité agricole par la construction de nouveaux bâtiments lorsque la hauteur excède un mètre de hauteur.

Selon les dires et les attestations fournies par MM DEHEZ et LOUMAGNE, les deux fermes devraient donc être situées en zone rouge, hors zone urbanisée, avec une hauteur d'eau inférieure à un mètre. Ce qui permettrait la construction éventuelle de nouveaux bâtiments à usage agricole et ne pénaliserait donc pas l'outil de production de ces deux agriculteurs.

AVIS FAVORABLE avec recommandation de reprendre le zonage de la partie Est.

Réclamations du CRPF :

Suite aux remarques du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées relevées dans son courrier du 24/11/2011 et afin de ne pas pénaliser l'activité sylvicole de ce secteur inondable, deux modifications seront apportées à la Note réglementaire :

1- Première modification :

La phrase : « Les stocks, y compris ceux réalisés par les particuliers (bois,...) susceptibles de générer des embâcles (c'est-à-dire des objets ou des matériaux pouvant être entraînés lors de la crue et susceptibles, par leur taille ou leur quantité, de créer en aval des dégâts voire un barrage à l'écoulement des eaux) devront être arrimés. » sera complétée par « Les stocks provisoires de bois générés par les travaux forestiers devront pouvoir être évacués dans les plus brefs délais en cas d'alerte »

2- Deuxième modification :

La phrase : « Les cultures et pacages sous réserve qu'ils ne soient pas générateurs d'embâcles » sera remplacée par : « Les cultures, pacages et travaux forestiers sous réserve qu'ils ne soient pas générateurs d'embâcles »

AVIS FAVORABLE sur ces modifications

CONCLUSIONS

Le P.P.R.I est un outil réglementaire défini par le décret du 5 octobre 1995 en application de la loi du 2 février 1995.

Il permet à la Commune de BARCELONNE DU GERS de délimiter les zones exposées au risque naturel prévisible de l'inondation.

Ce document a été prescrit par arrêté préfectoral le 16 avril 2010.

L'étude de ce document a permis de repérer les enjeux à protéger (zones urbanisées, équipements publics, etc.)

La commune a déjà réalisé un Plan Communal de Sauvegarde en début de 2011. Ce dernier devra être revu et mis en conformité avec le PPRI.

La zone inondable touchant une majeure partie du village, ce document s'avère essentiel.

Lors de toute vente ou cession de terrain bâti ou non, il sera ainsi fait état du zonage, améliorant la connaissance de l'acquéreur et l'application du règlement permettra la limitation de la construction et la sauvegarde des espaces nécessaires à l'écoulement des eaux.

Seule la cartographie de la partie Est de la Commune qui a été établie par extrapolation s'avère imprécise, notamment sur les deux propriétés voisines de M. DEHEZ et de M. LOUMAGNE. Elle semble devoir être revue, surtout au niveau des habitations et des bâtiments existants.

Je donne donc un **AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble du PLAN de PREVENTION du RISQUE NATUREL INONDATION présenté, assorti de la recommandation de revoir le zonage de la partie Est de la Commune, concernant les exploitations de M. DEHEZ et de M. LOUMAGNE.

REANS, le 11 avril 2012



Christian LABARDIN Expert de Justice Géomètre-Expert Honoraire 32800 REANS Tel : 06 81 34 90 30 christian.labardin@free.fr

**Le Commissaire-Enquêteur
Christian LABARDIN**

A – M. CHIARANDINI Jean

Il s'agissait de simples renseignements d'ordre général sur le projet de PPRI et son règlement. Les indications fournies à M. CHIARANDINI lui ont donné satisfaction.
SANS OBJET

B – Observation de M. DASTE Robert

M. DASTE Robert est propriétaire de la ferme dite de l'Aiguillon.

Pour lui le système actuel de protection des crues est efficace et suffisant.

La loi de 1995 et les décrets et circulaires y afférents, précisent que pour l'établissement d'un plan de prévention, il y a lieu de retenir comme crue de référence la crue la plus importante connue.

Pour BARCELONNE DU GERS, la crue de référence s'avère sans contestation, celle de 1952, qui est restée dans le souvenir de tous les habitants.

Cette crue a une fréquence plus que centennale, de l'ordre de 150 ans.

La méthodologie de l'établissement de ce document impose aussi qu'il ne soit pas tenu compte de l'état actuel, les digues ou autres éléments de protection sont rendus transparents par une crue exceptionnelle.

Il n'est donc pas possible de s'en tenir au statut quo.

AVIS DEFAVORABLE

C - Observation de M. et Mme BACARISSE

La propriété de M. et Mme BACARISSE est la ferme dite du Mousson. Elle est inscrite en zone rouge, non urbanisée, de risque faible à fort (Hauteur d'eau inférieure à un mètre). Dans cette zone, les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées, seules l'aménagement ou la restauration des bâtiments existants est acceptée sous réserve de prescriptions particulières.

Les zones non urbanisées, telles les zones agricoles, constituent des espaces privilégiés d'expansion des crues et il convient de les préserver en tant que tel.

Toute nouvelle construction créerait un obstacle supplémentaire à l'écoulement des eaux qui aggraverait donc la hauteur d'eau ou la vitesse d'écoulement.

Afin de préserver l'activité agricole, les bâtiments à usage agricole sont tolérés sous certaines conditions.

AVIS DEFAVORABLE

D – Observations de M. Gérard DEHEZ

E – Observations de la Commune

F – Observation de M. André DEHEZ

G – Observations de M. Aurélien LOUMAGNE

Toutes ces observations ou réclamations portant sur les mêmes points et concernant la partie Est de la Commune seront traitées ensemble :

1- non concordance entre la cartographie mise à l'enquête et le plan établi précédemment pour l'étude de la crue centennale lors de la mise en place du POS de la Commune en 1994.

Cette différence s'explique car le document réalisé en 1994, préalable à l'établissement du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, représente, en fait, les limites de la crue de fréquence centennale.

La crue de 1952, prise en référence est une crue beaucoup plus importante et de référence 150 ans. Il est donc normal que le périmètre inondable soit beaucoup plus étendu. Les textes régissant la réalisation d'un PPRI précisent la méthodologie à suivre et la crue de référence doit être celle de plus grande amplitude connue. C'est donc cette crue de 1952 qui a été retenue.

M. LOUMAGNE fait remarquer que sur le plan soumis à l'enquête publique, le bâtiment d'élevage, construit en 2008, relativement conséquent de dimensions : 35 m x 12 m, situé auprès de ses autres bâtiments d'exploitation, n'est pas indiqué.